



Commune de CURIENNE et LA THUILE
(En et Hors agglomération)
D11 du PR 10+0032 au PR 12+0300 (CURIENNE et LA THUILE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0368
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de DELTA TP SERVICES (la Ravoire)

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation suite à un éboulement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D11

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 05/03/2026 et jusqu'au 09/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 17h00 sauf Week end sur la D11 du PR 10+0032 au PR 12+0300 (CURIENNE et LA THUILE) situés en et hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et véhicule de transports scolaires.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : DELTA TP SERVICES (la Ravoire) / 320 Route d'Apremont 73490 LA RAVOIRE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

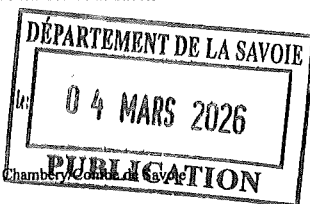
Fait à CHAMBÉRY,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 04/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- DELTA TP SERVICES
- PC OSIRIS
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SMUR
- Transports Scolaire
- SDIS 73
- Le Maire de CURIENNE
- Le Maire de LA THUILE
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry-Combe de Savoie



04 MARS 2026
CERTIFIE EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.